PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL COMTÉ DE LAVIOLETTE - SAINT-MAURICE

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 MARS 2022

Séance extraordinaire tenue le 3° jour du mois de mars 2022 à 9 h à la salle des assemblées publiques, située au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, étant le lieu ordinaire des séances du conseil municipal. Aucune personne n'assiste à cette assemblée.

Sont présents monsieur Jacques Trépanier, conseiller, monsieur Jean-Guy Mongrain, conseiller, madame Marylène Ménard, conseillère, madame Julie Régis, conseillère et monsieur Daniel Duchemin, conseiller et Monsieur Clément Pratte, conseiller formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Luc Dostaler, maire. Monsieur Danny Roy directeur général et greffier-trésorier est aussi présent et agit comme secrétaire de l'assemblée.

Un avis de convocation a été signifié par moyen technologique, à savoir par courriel à chacun des membres du conseil municipal le 28 février 2022 à 9 h 30 attestant qu'une séance extraordinaire du conseil de cette municipalité était convoquée par monsieur Danny Roy, directeur général et greffier-trésorier, pour être tenue le 3^e jour du mois de mars 2022 à 9 heures et qu'il y serait pris en considération le sujet suivant, savoir :

1- Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement d'emprunt concernant la réfection du rang Saint-Félix

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LA RÉFECTION DU RANG SAINT-FÉLIX

Madame la conseillère Marylène Ménard donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil, un règlement d'emprunt concernant la réfection du rang Saint-Félix.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

LEVÉE DE LA SÉANCE 2022-03-040

Maire

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour étant épuisé monsieur le maire lève la séance à 9 h 06.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ		
0/	G./	
S/	S/	

Directeur général et greffier-trésorier

Je, Luc Dostaler, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du <i>Code municipal du Québec</i> .
S/ Maire